



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINT LAURENT SUR SEVRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 085-218502383-20240213-ARRET34REG2024-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N°34 - REG du 13/02/2024

Publié le : 23/02/2024

Transmis en Préfecture le : 20/02/2024

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION N°1 DE LA REGIE DE RECETTES DIVERSES N°21209

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE (Vendée),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°17-REG portant création de la régie en date DU 15/07/2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 février 2024 portant sur cette modification de la régie de recettes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes des animations culturelles organisées par la municipalité ;
- Recettes des frais annexes à l'utilisation à titre gracieux des salles communales (casse, ménage, ...);
- Recettes liées aux photocopies ;
- Recettes de frais en cas de divagation d'animaux (tarifs fourrière) ;
- Recettes de frais pour casse de matériels dans les salles communales ;
- Recettes encaissant les droits de place de la commune ;

ARTICLE 2 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque bancaire et par carte bancaire sur un compte DFT ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP 85.

Un carnet à souche peut être utilisé pour la délivrance de reçus.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 4 : Le reste des articles restent inchangés.

Fait à Saint Laurent sur sevre, le 13 février 2024.

Avis du comptable public,

Le Maire,
Eric COUDERC

Pour le compte du comptable du SGC du Nord-Vendée

Et par délégation,

Avis favorable sous réserve des modifications ci-dessous le 20/02/2024

Claude NGUIFFO-BOYOM

Inspectrice Principale des Finances Publiques

